

Une autre façon de travailler

Le Dauphiné Libéré

Mardi 21 juillet 2009 page 7



Bernard Béguin, secrétaire général, avec une partie de l'équipe de Missions Cadres, dans les locaux de la société au centre-ville d'Annemasse. Le DL/CP

Comme elle n'a pas pignon sur rue mais de simples bureaux à l'étage d'un immeuble de ville, la société Missions-Cadres n'est pas forcément connue du grand public à Annemasse. Elle est pourtant l'un des leaders français de sa spécialité, le portage salarial, et un bel exemple de réussite pour son créateur.

Lorsque Stéphane Paluszak a créé cette entreprise en 1997, le portage salarial en était à ses débuts. Il a développé sa société en même temps que ce concept novateur, qui induit une nouvelle organisation du travail. « De nombreuses personnes exerçant une profession libérale laissent ce statut pour venir en portage salarial » expli-

que Bernard Béguin, secrétaire général de Missions-Cadres. « Le statut d'auto-entrepreneur représente trop de contraintes, et ils préfèrent travailler à leur spécialité plutôt que passer du temps à faire de l'administratif ».

Missions-Cadres intervient en support pour quatre types d'activités : conseil et arts graphiques, formation, interprétation (langues), traduction.

De l'activité, il y en a...

« Nous travaillons sur la France, lorsqu'une personne nous contacte pour savoir comment ça fonctionne, on lui propose un entretien durant lequel elle présente ses compétences et son projet d'entreprise, il faut ensuite deux à trois mois pour finali-

ser le contrat. Nous offrons au consultant des outils pour établir ses devis, ses contrats de prestation en bonne et due forme, nous facturons ses clients et récoltons l'argent. Le consultant devient salarié de Missions-Cadres pendant la durée de sa mission » poursuit Bernard Béguin, et ajoute : « Nous parlons plus d'activité que d'emploi, de l'emploi il n'y en a pas, mais de l'activité à développer, il y en a ».

Ce système de portage salarial apporte une certaine souplesse, avec des collaborateurs qui peuvent faire profiter de leur spécialité à différents clients, ceux-ci n'étant pas soumis aux contraintes de l'embauche d'un salarié. La facturation est mensuelle, tout comme la rémunération

REPÈRES

DÉFINITION

■ Le code du travail (article L1251-64) définit le portage salarial comme un ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée et des entreprises clientes, comportant pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage. Dans cette relation contractuelle tripartite, le "porté" ou "collaborateur" ou "consultant" définit lui-même la prestation qu'il souhaite proposer à son client. Il intervient dans un mode proche du travailleur indépendant, mais sans avoir à monter sa propre structure juridique.

MISSIONS-CADRES

■ Créée en 1997, cette société emploie 9 salariés permanents, a 500 collaborateurs portés, pour 10M€ de chiffre d'affaires.

du porté, dont le salaire est diminué des frais de gestion (dégressifs à partir de 10 %).

Les clients du Cac 40

Débarrassés de leurs contraintes de gestion, les collaborateurs entièrement efficaces effectuent leurs prestations pour une clientèle de choix : 27 entreprises du Cac 40, Renault, Alcatel, ainsi que des institutions. Parmi celles-ci, la présidence de la République et certains ministères (pour les missions de traduction).

En plein développement, le portage salarial fait désormais l'objet d'une réglementation stricte. Dans ce cadre légal, Missions-Cadres défie la crise en « libérant les énergies ».

Catherine PONCET